



# L'atterrissage en douceur, le « Paquet Lait » et la PAC à l'horizon 2020

Brigitte Misonne – DG Agriculture  
Commission européenne

16<sup>ème</sup> carrefour des productions animales –  
02.03.2011 – Gembloux



Commission européenne  
Agriculture et  
développement rural



# L'atterrissage en douceur, le « Paquet Lait » et la PAC à l'horizon 2020

I. Le rapport sur l'atterrissage en douceur

II. Le « Paquet Lait »

III. La PAC à l'horizon 2020



Commission européenne  
Agriculture et  
développement rural

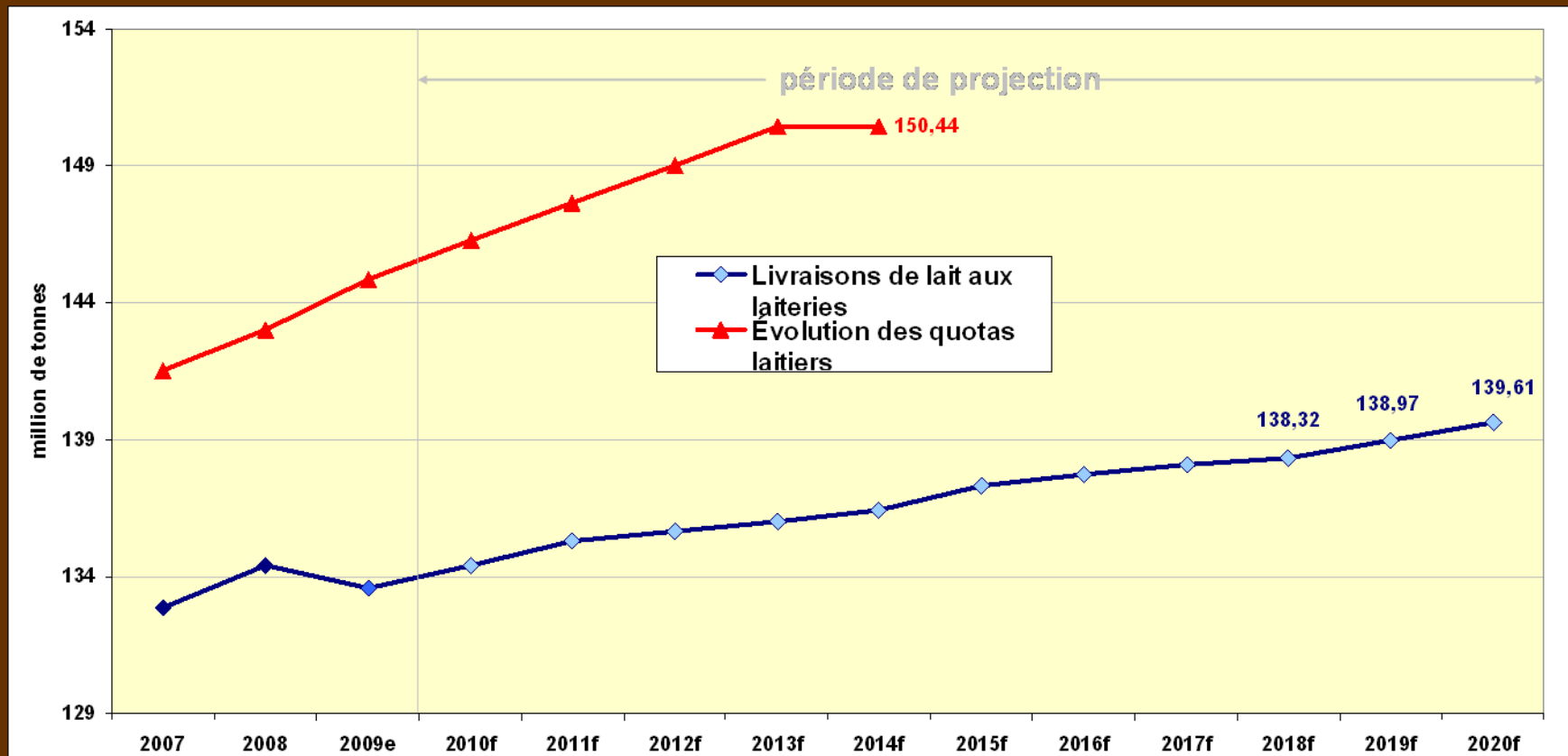


# I. Le rapport sur l'atterrissage en douceur

1. Evolution du marché et perspectives à moyen terme
2. Disparition progressive du cadre contraignant des quotas laitiers
3. Conclusions

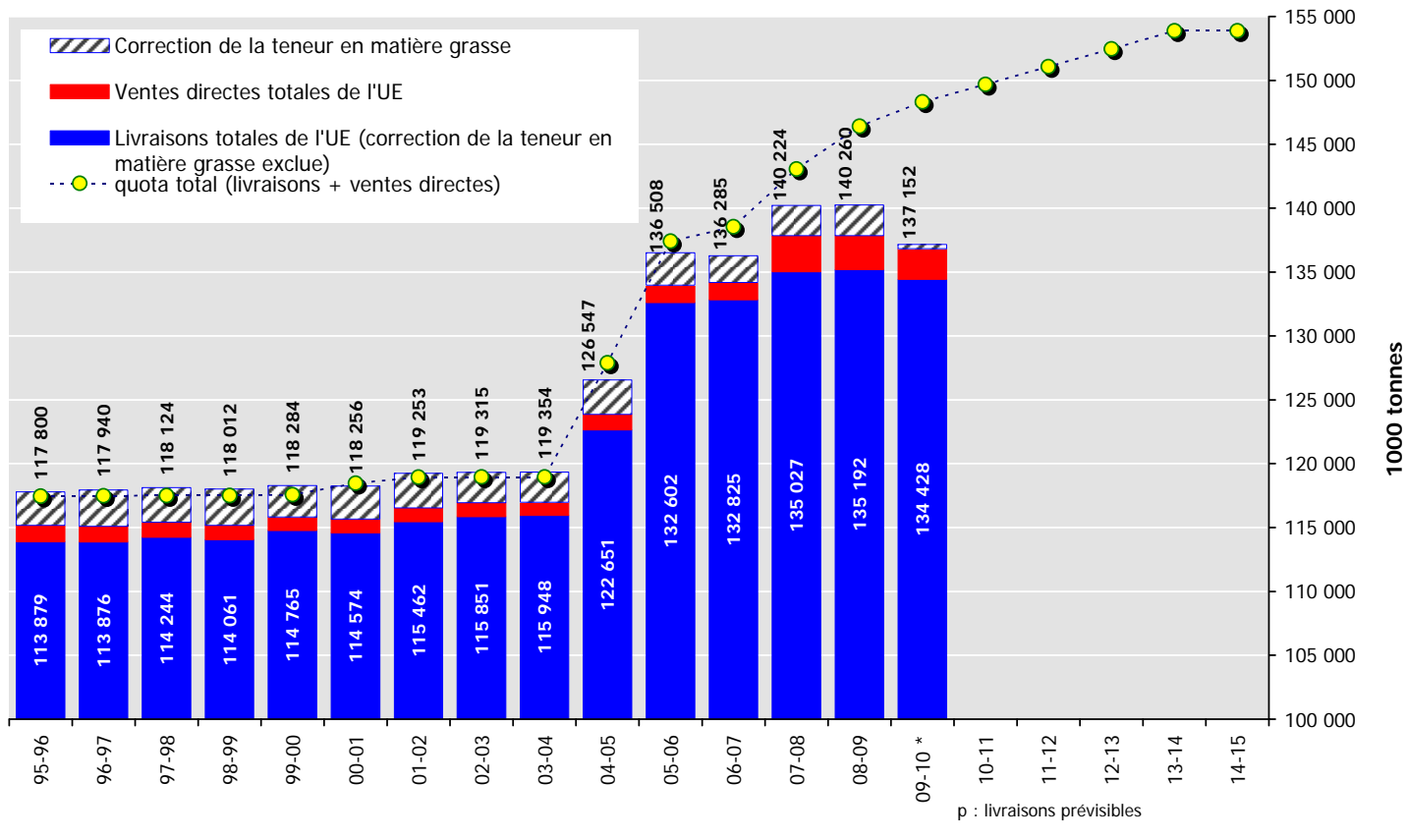


# 1. Perspectives à moyen terme

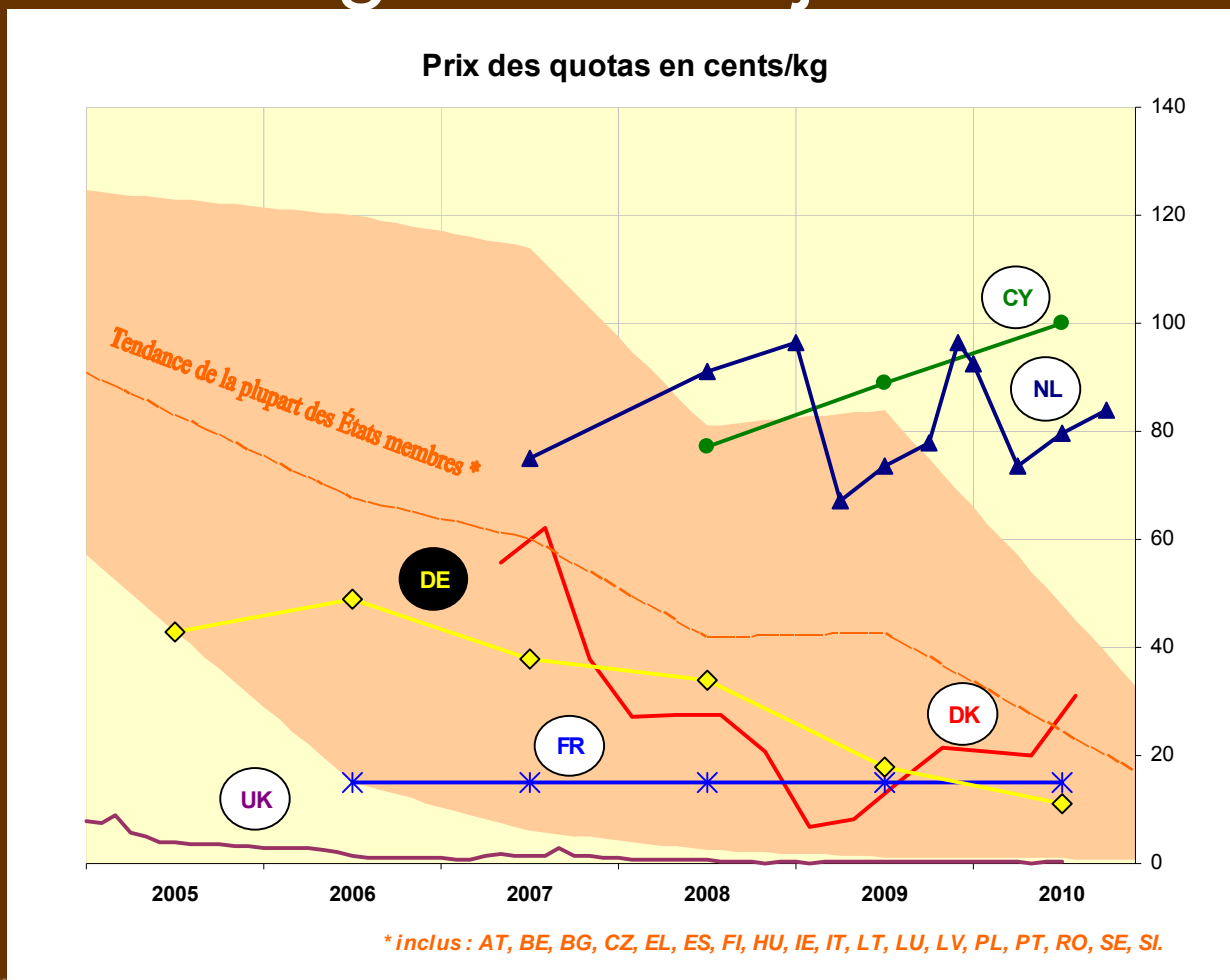


# 2/A. Production laitière inférieure aux quotas

Évolution des livraisons et des ventes directes de lait de l'UE par rapport aux quotas



## 2/B. « Atterrissage en douceur » dans une très grande majorité d'EM



# 3. Conclusions

- A. Une révision des décisions prises dans le cadre du Bilan de Santé de la PAC ne se justifie pas
- B. Réunions conjointes des experts du comité de gestion (EM) et du groupe consultatif « lait » (acteurs de la filière) pour évaluer la situation du marché et les perspectives
- C. Dans des cas exceptionnels de grave déséquilibre (si les instruments de marché apparaissent insuffisants), la Commission pourrait envisager un mécanisme qui permettrait aux producteurs de lait de réduire leurs livraisons en échange d'une compensation



## II. Le « Paquet Lait »

### 1. Proposition de la Commission modifiant le règlement sur l'OCM unique

- application limitée au 30 juin 2020
- Rapports (situation du marché et application des nouvelles dispositions, accompagnés de propositions le cas échéant) pour les 30 juin 2014 et 31 décembre 2018

### 2. Calendrier du processus décisionnel





# 1. Proposition de la Commission

A. Pouvoir de négociation

B. Relations contractuelles

C. Organisations interprofessionnelles

D. Transparence



# A. Pouvoir de négociation

- 1) Une organisation de producteurs (OP) peut négocier avec un transformateur des contrats couvrant tout ou partie de la production de lait cru de ses membres
- 2) Dès lors que le volume total de lait cru:
  - ✓  $\leq 3.5\%$  de la production laitière de l'UE, et
  - ✓  $\leq 33\%$  de la production laitière nationale
- 3) Les producteurs ne peuvent pas adhérer à plusieurs OP qui négocient de tels contrats en leur nom
- 4) Les OP adressent une notification aux autorités compétentes de l'EM
- 5) Les quantités de lait correspondant aux pourcentages susmentionnés seront publiés par la Commission
- 6) Clause de sauvegarde: les autorités de la concurrence peuvent décider dans des cas particuliers de ne pas autoriser la négociation si nécessaire pour éviter l'exclusion de la concurrence ou éviter de graves préjudices pour les PME transformatrices



# B. Relations contractuelles

Si un EM décide de rendre les contrats obligatoires, ces derniers doivent

- 1) Être conclus avant la livraison
- 2) Être établis par écrit, et
- 3) Comprendre les éléments suivants:
  - ✓ Le prix (fixe ou variant en fonction de facteurs établis dans le contrat)
  - ✓ Le volume et le calendrier des livraisons
  - ✓ La durée du contrat
- 4) Dérogation: les producteurs qui livrent leur lait à leur propre coopérative de transformation ne sont pas tenus de conclure des contrats, à condition que les statuts de la coopérative contiennent des dispositions produisant des effets similaires
- 5) Tous les éléments des contrats sont librement négociés entre les parties



# C. Organisations interprofessionnelles

- 1) Rassemblent des représentants de la production, du commerce et/ou de la transformation du secteur du lait et des produits laitiers
- 2) Activités (liste non exhaustive)
  - ✓ Amélioration de la connaissance et de la transparence
  - ✓ Coordination de recherches et d'études de marché
  - ✓ Élaboration de contrats-types
  - ✓ Amélioration de la qualité
- 3) Les accords, décisions et pratiques concertées sont autorisées uniquement dans les conditions suivantes:
  - ✓ Ils ont été notifiés à la Commission
  - ✓ Ils n'ont pas été déclarés incompatibles avec la réglementation de l'UE (dans un délai de 3 mois)
- 4) Exemples de pratiques incompatibles:
  - ✓ Cloisonnement des marchés
  - ✓ Fixation des prix



# D. Transparence

- ✓ Communication mensuelle par les transformateurs des quantités de lait livrées
- ✓ Activités des organisations inter-professionnelles
- ✓ Réunions conjointes des experts du comité de gestion (EM) et du groupe consultatif « lait » (acteurs de la filière)



## 2. Calendrier du processus décisionnel

- ✓ Présenté au PE le 9 décembre et au Conseil le 13 décembre 2010
- ✓ Conseil: préparation des discussions en vue du Conseil Agriculture de mars
- ✓ PE: échange de vues à la COMAGRI en février
- ✓ Si possible, finalisation de la procédure d'adoption en 2011



# III. La PAC à l'horizon 2020

1. Pourquoi une réforme est-elle nécessaire ?
2. Objectifs de la future PAC
3. Futurs instruments
4. Trois grandes options politiques
5. Prochaines étapes



# 1. Pourquoi une réforme est-elle nécessaire?

## Pour relever les défis futurs

### Défis économiques

- Sécurité alimentaire
- Volatilité des prix
- Crise économique

### Défis environnementaux

- Émissions de gaz à effet de serre
- Érosion et dégradation des sols
- Qualité de l'eau et de l'air
- Habitats et biodiversité

### Défis territoriaux

- Vitalité des zones rurales
- Diversité de l'agriculture de l'UE

## Équité et équilibre des aides

## Contribution à la stratégie Europe 2020

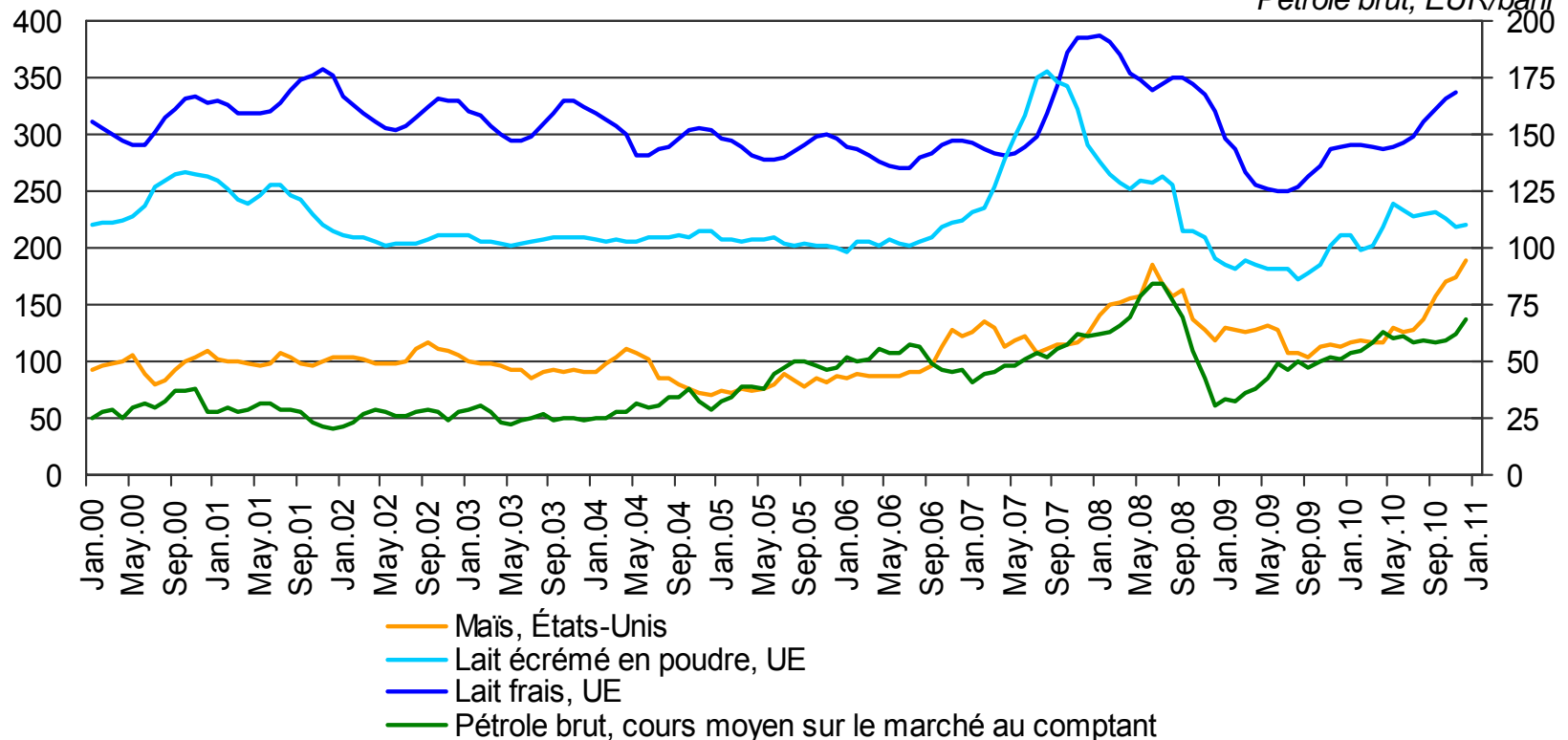




# 1/A. Évolution récente des prix de marché de certains produits de base

EUR/t pour le maïs et le lait frais; EUR/100 kg pour le lait écrémé en poudre

Pétrole brut, EUR/baril



Sources: Commission européenne - DG Agriculture et développement rural et Banque mondiale



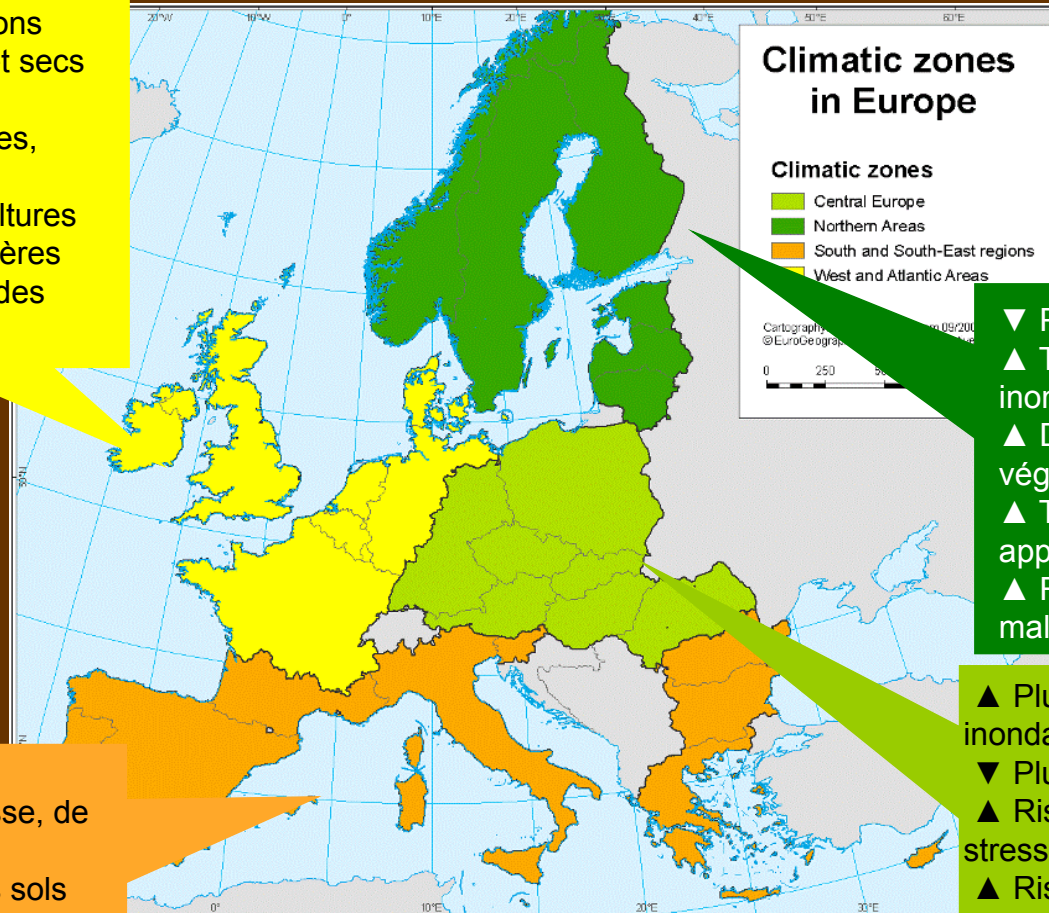
Commission européenne  
Agriculture et  
développement rural



# 1/B. Changement climatique

## Effets possibles sur l'agriculture de l'UE

- ▲ Risques d'inondations
- ▲ Étés plus chauds et secs
- ▲ Niveau des mers
- ▲ Risques de parasites, maladies
- ▲ Rendement des cultures et des plantes fourragères
- ▼ Santé et bien-être des animaux



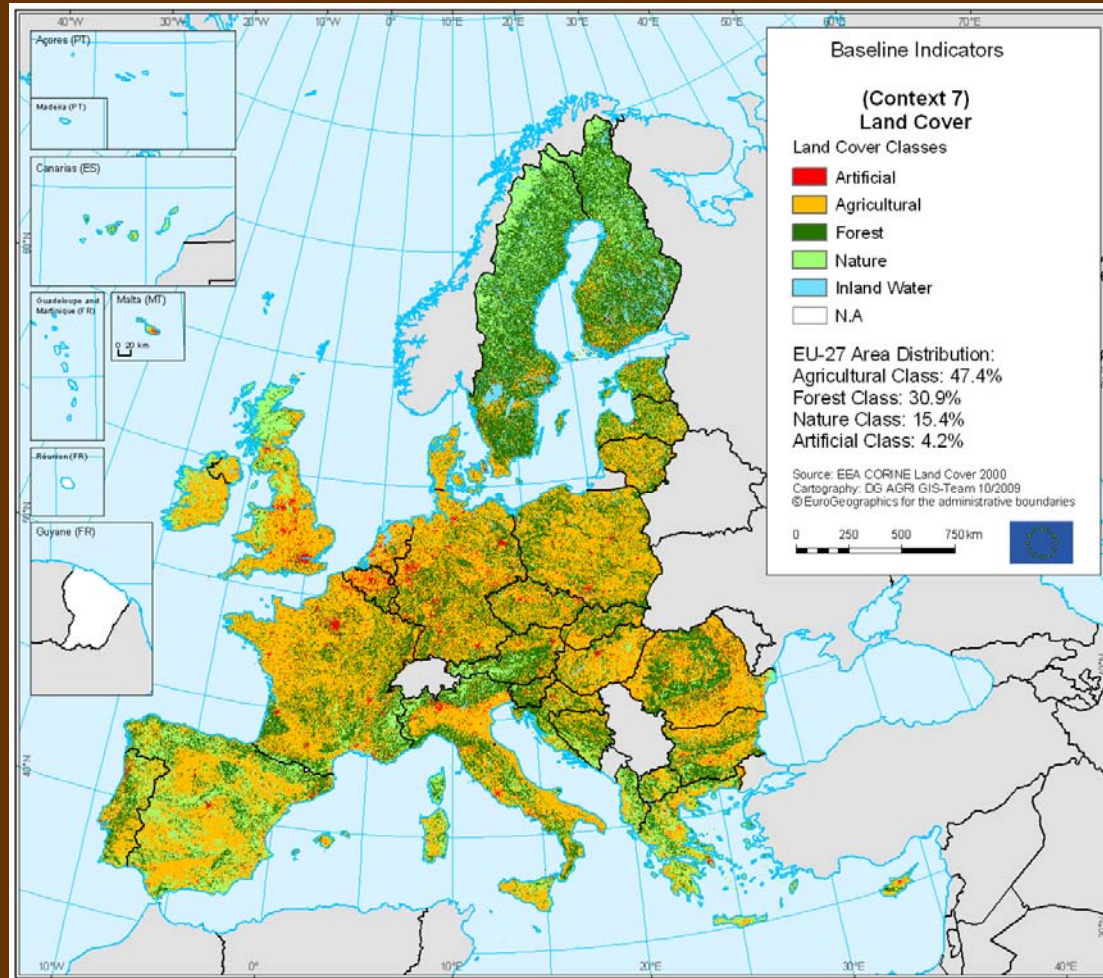
- ▼ Pluies estivales
- ▲ Tempêtes hivernales, inondations
- ▲ Durée de la période de végétation, rendements
- ▲ Terres agricoles appropriées
- ▲ Risques de parasites, maladies

- ▲ Pluies hivernales, inondations
- ▼ Pluies estivales
- ▲ Risques de sécheresse, stress hydrique
- ▲ Risques d'érosion des sols
- ▲ Rendements, éventail de cultures

- ▼ Disponibilité en eau
- ▲ Risques de sécheresse, de canicule
- ▲ Risque d'érosion des sols
- ▼ Période de végétation, rendements des cultures
- ▼ Superficies cultivées optimales

Source: DG Agriculture et développement rural, sur la base de rapports de l'AEE et d'études scientifiques du CCR et des États membres

# 1/C. Importance de l'agriculture sur le territoire de l'UE



- 13,7 millions d'exploitations (dont 70 % de moins de 5 ha)
- Le secteur agro-alimentaire emploie 17,5 millions de personnes (7,7 % de l'ensemble de l'emploi)



## 2. Objectifs de la future PAC

### Une production alimentaire viable

- En contribuant au revenu agricole et en limitant sa volatilité
- En améliorant la compétitivité du secteur et sa part dans la valeur ajoutée de la chaîne
- En offrant une compensation aux régions soumises à des contraintes naturelles

### Une gestion durable des ressources naturelles et actions climat

- En garantissant la fourniture de biens publics
- En stimulant la croissance verte par l'innovation
- En poursuivant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

### Un développement territorial équilibré

- En soutenant la vitalité des zones rurales et en y favorisant l'emploi
- En promouvant la diversification
- En permettant la diversité sociale et structurelle des zones rurales

**Une réponse commune au niveau de l'UE est nécessaire**



Commission européenne  
Agriculture et  
développement rural



# 3. Futurs instruments

## Un meilleur ciblage en fonction des objectifs

### Paiements directs

- Redistribution
- Meilleur ciblage
- Restructuration:
  - *Un «verdissement» des paiements directs*
  - *Un plafonnement des paiements*
  - *Un soutien aux petites exploitations*
  - *Un soutien aux zones à contraintes naturelles spécifiques*

## Une structure à deux piliers pour base

### Mesures de marché

- Orientation vers le marché
- Rationalisation et simplification
- Amélioration du fonctionnement de la chaîne alimentaire

### Développement rural

- L'environnement, le changement climatique et l'innovation comme principes directeurs
- Amélioration de la cohérence avec les autres politiques de l'UE
- Des mécanismes de mise en œuvre plus efficaces
- Prise en compte de la gestion des risques
- Nouveaux critères de répartition des fonds



# 4. Trois grandes options politiques

## Option 1

Poursuivre le processus de réforme en introduisant de nouveaux changements graduels supplémentaires tout en corrigeant les insuffisances les plus pressantes (e.g. une répartition plus équitable des paiements directs)

## Option 2

Saisir cette occasion de réforme en veillant à rendre la PAC plus durable et équilibrée (entre les objectifs, les États membres et les agriculteurs) par des mesures « vertes » plus ciblées

## Option 3

Entreprendre une réforme plus fondamentale entièrement centrée sur des objectifs liés à l'environnement et au changement climatique au moyen du développement rural, en abandonnant le soutien au revenu et la plupart des mesures de marché



# 5. Prochaines étapes

Débat interinstitutionnel sur la Communication de la Commission

Préparation d'une analyse d'impact

- Analyse approfondie par la Commission de nouveaux outils et options ainsi que de leurs incidences économiques, sociales et environnementales
- Consultation des parties prenantes: contributions analytiques des parties prenantes sur la base du document de consultation publié le 23 novembre

Préparation des propositions législatives

**Les propositions législatives seront présentées au second semestre 2011**



# Pour en savoir plus

Le rapport sur l'atterrissage en douceur et le « Paquet Lait » sont disponibles sur le site internet de la Commission à l'adresse suivante

[http://wcmcom-ec-europa-eu-wip.wcm3vue.cec.eu.int:8080/agriculture/milk/index\\_fr.htm](http://wcmcom-ec-europa-eu-wip.wcm3vue.cec.eu.int:8080/agriculture/milk/index_fr.htm)

La PAC après 2013

[http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index_fr.htm)

Informations sur la situation du marché laitier

<http://circa.europa.eu/Public/irc/agri/lait/home>

## Merci pour votre attention !



Commission européenne  
Agriculture et  
développement rural

